



0007

PM/MEM/ANAM

Republique du Sénégal

Dakar, le 11 AOUT 2011

Un Peuple - Un But - Une Foi

Primature

Le Premier Ministre

CIRCULAIRE

Je porte à votre connaissance que la redevance sur le droit de trafic, attachée au navire et à la marchandise, dans les conditions prévues par le décret n° 2011-821 du 16 juin 2011 abrogeant et remplaçant le décret n° 2010-426 du 31 mars 2010 et fixant les taux des ressources financières de l'Agence nationale des Affaires Maritimes (ANAM), s'appliquera, pour une période transitoire, ainsi qu'il suit :

- concernant le navire, un **taux unique de 2.295.850 F CFA** (3.500 euros) sera appliqué à tous les navires en opérations commerciales dans les Ports sénégalais. Les navires en escale technique sont exclus de cette redevance ;
- concernant les marchandises, un **taux unique de 200 F CFA/tonne** sera appliqué à l'ensemble des marchandises à l'import et à l'export.

Sont exclus de cette redevance, outre les marchandises en transit et en transbordement, les hydrocarbures, ainsi que les marchandises dites **de première nécessité**, notamment le riz, l'huile alimentaire, le sucre, les céréales, l'ail, la pomme de terre, l'oignon et le lait, ainsi que les fruits et légumes à l'export.

Le paiement de ces deux redevances s'effectuera auprès des services de l'ANAM,

- pour le navire, les consignataires libéreront les 50% du montant dû avant l'arrivée du navire et les 50% restant, au plus tard, 30 jours après le départ de celui-ci ;
- pour la marchandise, le paiement sera effectué avant l'enlèvement, assujéti au paiement et au visa préalable de l'ANAM.

A cet égard, le démarrage de la perception de ces deux redevances, initialement fixé au lundi 1^{er} août 2011, sera effectif **à compter du 15 août 2011, suivant des modalités qui seront, conjointement, arrêtées entre CAP DAKAR et l'ANAM.**

Destinataires :

- **Monsieur Abdoulaye DIOP**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances (MEF).
- **Monsieur Khouraïchi THIAM**, Ministre de l'Économie Maritime.

Ministère de l'Economie Maritime
Arrivée le : 11 AOUT 2011
Sous le n° : 2737

REPUBLIC OF SENEGAL
Le Secrétaire
du Gouvernement
PRIMATURE
Sous-Secrétaire d'Etat à l'Économie Maritime